

# ASSEMBLÉE NATIONALE

1er mars 2024

---

RELATIF À L'ORGANISATION DE LA GOUVERNANCE DE LA SÛRETÉ NUCLÉAIRE ET  
DE LA RADIOPROTECTION POUR RÉPONDRE AU DÉFI DE LA RELANCE DE LA  
FILIÈRE NUCLÉAIRE - (N° 2197)

Adopté

## AMENDEMENT

N ° CE72

présenté par  
M. Armand, rapporteur

-----

### ARTICLE 17

Supprimer l'alinéa 4.

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement supprime la précision que les marchés mixtes sont inclus dans le champ d'application de l'article 17. En effet la rédaction du présent article renvoie à l'article 16 du projet de loi pour préciser les marchés concernés par la dérogation à la durée maximale des accords-cadres. L'article 16 inclut déjà une précision sur l'inclusion des marchés mixtes : par conséquent, la disposition est donc satisfaite.